

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, TELLIER Adrien, Mme ADET Florence

Excusé : M. LEVEILLÉ David

M. PANNETIER Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/18 :

FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2023 –

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,40 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/19 :

BUDGET – Vote des comptes de gestion et compte administratif 2022 –

Mr le Maire présente le compte de Gestion 2022 du budget communal établi par Mr le Trésorier d'Evron.

Sous la présidence de Mme PORTIER Françoise, en l'absence du Maire, il est approuvé à l'unanimité et conforme au Compte Administratif voté comme suit :

▪ **en section de fonctionnement :**

Dépenses : 173 976,08 € Recettes : 263 170,80 € Excédent : 89 194.72 €

▪ **en section d'investissement :**

Dépenses : 34 053.00 € Recettes : 27 501,01 € Déficit : 6 551.99 €

DELIBERATION N° 2023/20 :

BUDGET – Affectation du résultat de l'exercice 2022 et vote du budget primitif 2023 -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de reporter le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement 2022 de 89 194.72 au compte R 1068 de la section d'investissement 2023 pour un montant de 6 551.99 € et au compte R002 de la section de fonctionnement 2023 pour 82 642.73 €,

⇒ de voter le Budget Primitif 2023, présenté par le Maire, comme suit :

- en section de fonctionnement : Dépenses : 240 802.94 € Recettes : 269 936.23 €
- en section d'investissement : Dépenses : 292 009.58 € Recettes : 292 172.33 €

DELIBERATION N° 2023/21 :

ELECTIONS – Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il doit être procédé au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission doit être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et les Adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission,
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

- ⇒ M. Stéphane PANNETIER, délégué titulaire du Conseil Municipal
- ⇒ M. Guy RICHARD, délégué suppléant du Conseil Municipal.

D'autre part, suite à la demande de Mr le Préfet, après avis du Conseil Municipal, Mr le Maire propose :

- ⇒ pour le poste de délégué titulaire de l'administration : Mme Anne BAUDRY
- ⇒ pour le poste de délégué suppléant de l'administration : Mme Valérie CHARPENTIER

Pour ce qui concerne le délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire, il est proposé :

- ⇒ pour le poste de délégué titulaire : M. Dominique MOTTAIS
- ⇒ pour le poste de délégué suppléant : Mme Sylvie FERRAND

DELIBERATION N° 2023/22 :

BATIMENTS COMMUNAUX – Remboursement assurance suite à dégâts –

De nombreux bâtiments communaux (logement école, logement T4, arcades et église) ont subi des dégâts suite à l'épisode de grêle du 20 mai 2022.

Mr le Maire fait état d'un complément à la première indemnité du cabinet Polyexpert.

Cette indemnité a fait l'objet d'un versement sous forme de chèque bancaire de 9 563 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'accepter le complément à la première indemnité de GROUPAMA d'une valeur de 9 563 €,
- ⇒ d'imputer cette recette en section de fonctionnement à l'article 7588

Point d'avancement sur le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Il est rendu compte de la visite de Mmes FORET-VERTIR Nathalie de la CAF et RAGAINÉ Gaëlle du Relais Petite Enfance des Coëvrons, dans le cadre des réflexions pour la création d'une MAM en lieu et place de l'actuelle école primaire qui fermera ses portes à la fin de l'année scolaire.

Ces dernières font état de dispositions susceptibles de favoriser l'installation d'assistantes maternelles, à savoir :

- Mise à disposition gratuite du local
- Proposition d'un salaire minimum financé par les quatre communes du RPI si le nombre de contrats devait être insuffisant

Il est convenu d'organiser une réunion afin de relayer ces propositions auprès des autres communes du RPI.

URBANISME - Renouvellement de l'adhésion au CAUE –

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE 53), organisme associatif, accompagne les collectivités sur les thématiques de l'aménagement du territoire. Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 (cotisation de 50 €).

BIENS COMMUNAUX - Adhésion au réseau des collectivités (Synergies) –

Il est décidé de ne pas renouveler l'adhésion au titre de l'année 2023.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Point sur les travaux réalisés et programmation des travaux à effectuer -

Il est décidé de solliciter le service technique pour le balayage de la cour de l'école et pour l'entretien des parterres du gîte (mise en place de copeaux).

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique à venir pour le SPR

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Vallée de l'Erve va faire l'objet d'une enquête publique. Dans le cadre de cette enquête, les habitants seront invités à donner leur avis sur les résultats de l'étude portant sur le paysage, le patrimoine urbain et architectural et les constructions récentes et à venir.

L'enquête publique se déroulera du 17 avril au 19 mai 2023

Le dossier sera consultable :

- A la mairie aux heures d'ouverture habituelles
- Le 25 avril de 14h à 17h dans les salles communales, dans le cadre de la permanence du commissaire enquêteur
- Sur le site des Coëvrons

Présentation du rapport du SDIS

M. le Maire présente le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne dont l'objet est de présenter un récapitulatif de l'activité opérationnelle sur un territoire, pour une période donnée. Ci-dessous la synthèse des interventions réalisées en 2022 sur le territoire de notre commune.

Répartition des interventions par catégorie :

- Secours à personnes : 2
- Incendies : 2
- Opérations diverses : 1

Répartition des victimes par état :

- Etat léger : 1
- Etat grave : 1

Projet de mise en place de gîte artificiel pour accueillir des chauves-souris

Suite à la décision d'installer un refuge pour accueillir des chauves-souris, un membre de l'association Mayenne Nature Environnement viendra sur place en mai ou juin pour procéder à l'installation.

Poursuite de l'inventaire des tombes à relever au cimetière communal

En octobre 2022, à l'occasion de la Toussaint, a eu lieu une première inspection des tombes susceptibles d'être relevées (tombes non fleuries et non entretenues). Les démarches vont être poursuivies avec la mise en place d'écriteaux sur les tombes.

Par ailleurs, dans la perspective de la création d'un jardin du souvenir, un chantier participatif sera proposé cet été afin d'abattre un sapin et de démolir l'ancienne cabane en lieu et place de laquelle il doit être créé.

Bulletin municipal

Il est proposé de rétribuer la secrétaire de mairie à hauteur de 25 heures complémentaires pour la réalisation de la mise en page du bulletin communal 2022.